

Emballages à usage unique - responsable d'emballages type C

A remplir par l'adhérent qui est responsable d'emballages industriels de type C. Dans le cas de produits qui ne sont ni emballés par un RE/A, ni importés par un RE/B, le déballeur de produits importés. A renvoyer à VAL-I-PAC au plus tard pour le **28 février 2018**.

Année de référence: 2017	Numéro d'adhésion:		
Matériau d'emballage	Emballages primaires ⁽¹⁾ de produits dangereux ⁽²⁾	Tous les autres emballages	Poids total de tous les emballages (tonnes)
Papier / carton recyclable			
Métal recyclable			
Bois recyclable			
Verre recyclable			
Fibres naturelles recyclables			
Plastique recyclable			
Autres recyclables			
Papier / carton non-recyclable ⁽²⁾			
Bois non-recyclable ⁽²⁾			
Plastique non-recyclable ⁽²⁾			
Verre non-recyclable ⁽²⁾			
Autres non-recyclables ⁽²⁾			
TOTAL			
Nom et signature du responsable du dossier			

version 11/2017

Les données relatives aux quantités d'emballages industriels concernent les 12 mois de l'année 2017.

⁽¹⁾ Emballage primaire = emballage de vente

⁽²⁾ Consultez la "Note explicative à la déclaration".

Tous les documents sont disponibles sur notre site internet www.valipac.be dans la section "Infos pour les adhérents".